



Répartition vacances

Par **Elise27**, le **19/10/2019** à **14:46**

Bonjour,

Je vous explique mon problème. Mon compagnon doit avoir la première semaines de toutes les vacances scolaires et la seconde moitié des vacances d'été. Aujourd'hui je devais aller chercher les enfants de mon compagnon (nous habitons EVREUX et la mère à Nice, le jugement à statue sur le fait qu'elle devait payer intégralement les voyages aller-retour Nice - Paris) mais pour cause de grève, leur train a été annulé ce matin et elle a repris des billets lundi prochain à la même heure. Mais, étant donné que c'est du samedi à samedi et que nous allons avoir les enfants le lundi, elle veut quand même récupérer les enfants le samedi ! Mon compagnon ne les voit que 4 fois par an et des fois pas pendant 4 mois. Ma question est : en cas de grève et de cette situation pouvons nous exiger de ramener les enfants à leur mère que le lundi d'après ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **Avocat R**, le **20/10/2019** à **01:55**

Bonjour,

Avant toute chose, l'annulation du train pour cause de grève est indépendante de sa volonté.

Par ailleurs, vous ne pouvez contraindre la mère des enfants qu'à respecter les dispositions de la décision du Juge aux Affaires Familiales.

La décision, n'ayant vraisemblablement pas prévu ce cas de force majeure, vous risquez de devoir vous en tenir là.

Celle-ci avait peut-être déjà des projets pour cette semaine de vacances mais vous pouvez peut-être trouver un terrain d'entente pour récupérer ce jour de vacances à une autre période.

Cordialement,

[Avocat Paris](#)

Par **Elise27**, le **20/10/2019** à **10:18**

Merci de votre réponse ! Je suis bien d'accord avec vous mais , elle aurait pu prendre un billet d'avions ou le même jour ou au loin le lendemain ! Ou ne pas prendre de ouigo, car nous savons tous que en cas de grève ce sont les premiers à être supprimés tout ça pour payer le loin possible ! C'est quand même elle qui a décidé d'aller à Nice avec les enfants pour rejoindre son nous compagnon alors que toute sa famille est en Normandie et que le juge lui a bien dit que ce n'était Pas à mon compagnon de payer son choix de vie

Par **Elise27**, le **20/10/2019** à **10:25**

Merci de votre réponse ! Je suis bien d'accord avec vous mais , elle aurait pu prendre un billet d'avions ou le même jour ou au loin le lendemain ! Ou ne pas prendre de ouigo, car nous savons tous que en cas de grève ce sont les premiers à être supprimés tout ça pour payer le loin possible ! C'est quand même elle qui a décidé d'aller à Nice avec les enfants pour rejoindre son nous compagnon alors que toute sa famille est en Normandie et que le juge lui a bien dit que ce n'était Pas à mon compagnon de payer son choix de vie